



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

CANADA

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par le Canada est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Canada.

Table des matières

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL, 2019-2024	4
1.1 Le Canada dans le système commercial mondial.....	4
2 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE, 2019-2024	5
2.1 Politique commerciale multilatérale.....	5
2.1.1 Le Canada et l'OMC.....	5
2.1.2 Réforme de l'OMC.....	5
2.1.3 Règlement des différends	5
2.1.4 Négociations et initiatives en cours à l'OMC.....	6
2.2 Accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux	8
2.2.1 Nouveaux accords commerciaux/Entrée en vigueur.....	8
2.2.2 Modernisation des accords de libre-échange.....	9
2.2.3 Négociations en cours ou discussions exploratoires	9
2.3 Autres initiatives bilatérales	10
2.3.1 Accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE).....	10
2.3.2 Accords sur le transport aérien	11
2.3.3 Chapitres concernant le commerce numérique et Accord de partenariat pour l'économie numérique (APEN)	11
2.4 Le Canada dans d'autres instances multinationales	11
2.4.1 Groupe des Sept (G-7)	11
2.4.2 Groupe des Vingt (G-20)	12
2.4.3 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	12
2.4.4 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)	12
2.4.5 Partenariat des Amériques pour la prospérité économique (PAPE).....	13
2.5 Commerce et développement.....	13
3 AUTRES INITIATIVES PHARES DU GOUVERNEMENT.....	14
3.1 Accord de libre-échange canadien (ALEC) entre le Canada et les provinces et les territoires du Canada.....	14
3.2 Propriété intellectuelle.....	15
3.3 Gestion de l'offre	15
3.4 Initiatives sanitaires et phytosanitaires	16
3.5 Conduite responsable des entreprises (CRE)	17
3.6 Modifications du régime de mesures correctives commerciales du Canada	18
3.7 Mesures relatives à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Fédération de Russie	18
3.8 Réexamen du Tarif de préférence général (TPG)/Tarif des pays les moins développés (TPMD)	19
3.9 Loi sur Investissement Canada (ICA)	20
3.10 Modifications de la Loi sur la concurrence	20
3.11 Mesures tarifaires liées à la COVID-19.....	21
3.12 Énoncé de politique sur l'obtention d'un traitement réciproque pour les entreprises canadiennes à l'étranger.....	22
4 PROMOTION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX	22

4.1	Stratégie indo-pacifique du Canada.....	22
4.2	Participation au commerce des femmes et des PME	22
4.3	Autres programmes et stratégies de promotion des exportations.....	23
4.3.1	Le Carrefour de la croissance propre	23
4.3.2	Programme d'accélération du commerce international	23
4.3.3	La Stratégie d'exportation créative.....	24
5	COMMERCE INCLUSIF.....	24
5.1	Consultations et transparence	24
5.2	Promotion d'une approche inclusive du commerce dans les accords commerciaux.....	25
5.2.1	Commerce et environnement	25
5.2.2	Commerce et travail.....	25
5.2.3	Commerce et genre	25
5.2.3.1	Analyse comparative entre les sexes plus.....	25
5.2.3.2	Dispositions relatives au commerce et à l'égalité des genres	26
5.2.4	Commerce et PME.....	27
5.2.5	Commerce et peuples autochtones.....	27
6	CONCLUSION	27

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL, 2019-2024

1.1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Canada réalisé en 2019, l'environnement économique et commercial s'est sérieusement dégradé en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 qui, avec l'adoption de mesures de confinement dans le monde entier, a entraîné une diminution importante de l'activité économique mondiale. Alors que l'économie mondiale commençait à montrer des signes de reprise après la pandémie, l'inflation est apparue comme une difficulté majeure exacerbée par la flambée des prix mondiaux des produits de base à la suite de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Dans ce contexte, les banques centrales du monde entier ont fortement relevé les taux d'intérêt, ce qui a causé un ralentissement de la croissance.

1.2. S'ajoutant à la hausse des taux d'intérêt, l'accentuation des risques géopolitiques et des vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement pèsent sur les perspectives commerciales. Dans cet environnement complexe, le Canada continue d'explorer les possibilités d'expansion du commerce et l'investissement et de soutenir la résilience des chaînes d'approvisionnement en renforçant et en diversifiant ses relations commerciales en vue d'une économie plus forte, plus sûre et plus inclusive. Le Canada reconnaît depuis longtemps que pour atteindre ces objectifs, il sera essentiel de renforcer et de défendre le système commercial multilatéral fondé sur des règles et de garantir un environnement sûr, transparent et équitable pour le commerce mondial, y compris en favorisant une croissance à long terme pour les Membres à tous les niveaux de développement.

1.3. Le Canada continue de promouvoir une approche active, inclusive et durable du commerce en vue d'obtenir des résultats et de contribuer de manière plus significative aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux plus larges, ainsi que de faire en sorte que ces avantages et ces possibilités soient plus largement partagés, y compris avec des groupes sous-représentés comme les femmes, les peuples autochtones et les petites et moyennes entreprises (PME), qui font partie intégrante de l'économie canadienne.

1.1 Le Canada dans le système commercial mondial

1.4. Le commerce joue un rôle crucial dans l'économie canadienne. Le Canada ne représente que 0,5% de la population mondiale mais 2,3% du commerce mondial (soit un taux près de cinq fois plus élevé). L'économie canadienne est ouverte, diversifiée et très évoluée avec des courants d'échanges totaux dans les deux sens (importations et exportations) représentant environ 67% du PIB.¹

1.5. L'investissement étranger direct (IED) demeure un moteur important de la productivité, de la croissance et de l'innovation au Canada. Après une forte reprise enregistrée en 2021, les flux d'investissements directs à l'étranger canadiens (IDEC) et d'investissements étrangers directs (IED) ont reculé en 2022. Néanmoins, les flux d'IDEC et d'IED sont restés supérieurs à la moyenne enregistrée au cours de la décennie ayant précédé la pandémie (2010-2019).

1.6. La valeur des exportations de marchandises canadiennes a diminué de 12,3% en 2020 mais a augmenté de 21,9% en 2021, dépassant ainsi les niveaux d'avant la pandémie. Ces bons résultats se sont poursuivis en 2022 avec une croissance de 22,4%. L'année 2023 a été plus mitigée car la valeur des exportations de marchandises a reculé de 1,4%. La valeur des importations de marchandises a suivi une tendance similaire: après une baisse de 8,3% en 2020, elle a progressé de 12,6% en 2021, de 19,7% en 2022 et de 1,4% en 2023. Dans l'ensemble, les chaînes d'approvisionnement canadiennes ont bien résisté pendant la pandémie; bien qu'il y ait eu certaines perturbations au niveau de l'offre, la plupart des Canadiens ont pu accéder aux marchandises et aux services dont ils avaient eu besoin. Pendant la pandémie, les perturbations ont résulté, pour l'essentiel, d'un déplacement de la demande des consommateurs qui ont privilégié les biens de consommation durables plutôt que les services, ce qui a entraîné des pénuries de marchandises à forte demande et des goulets d'étranglements dans les transports, comme ceux qui ont été observés dans les ports de la côte ouest. Les résultats n'ont pas été aussi bons pour le commerce des services qui a diminué de 15,1% en 2020 et n'a progressé que de 10,2% en 2021. Il a fallu attendre jusqu'en 2022 (avec un taux de croissance de 20,6%) pour que le commerce des services retrouve son niveau d'avant la pandémie. La reprise a pris plus de temps principalement en raison de

¹ Statistique Canada: Produit intérieur brut, en termes de dépenses, tableau 36-10-0222-01: https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610022201&request_locale=fr.

l'incidence des mesures de confinement sur les services relatifs aux voyages et les services de transport. Les services commerciaux, dont beaucoup peuvent être fournis par voie numérique, n'ont pas connu de croissance négative, même au plus fort de la pandémie. En 2023, le commerce des services a continué d'enregistrer une forte croissance (13,4%).

1.7. Ces dernières années, les prix ont été le principal moteur de l'évolution de la valeur des exportations de marchandises car le volume n'a progressé que de 1,6% en 2021, de 2,9% en 2022 et de 4,8% en 2023 après une baisse de 7,7% en 2020. Les prix ont commencé à augmenter après le début de la pandémie en raison des problèmes liés aux chaînes d'approvisionnement, et l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie a entraîné une hausse supplémentaire des prix des produits de base. La valeur des importations de marchandises a été mieux répartie entre le volume et le prix, le volume ayant augmenté de 8,6% en 2021 et de 6,0% en 2022, avant de baisser légèrement en 2023 (-0,9%).

2 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE, 2019-2024

2.1 Politique commerciale multilatérale

2.1.1 Le Canada et l'OMC

2.1. Depuis longtemps, la position du Canada est qu'un environnement mondial de politique commerciale ouvert, stable, inclusif et fondé sur des règles aide les économies à tous les niveaux de développement à établir et à maintenir la prospérité. C'est pourquoi le principal objectif de la politique commerciale du Canada demeure la sauvegarde et le renforcement d'un système commercial ouvert et fondé sur des règles, dans lequel l'OMC occupe une place centrale. Le Canada reste convaincu que l'OMC est toujours pertinente et il est résolu à continuer d'œuvrer avec d'autres Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés Membres, au renforcement et à la modernisation de l'institution et de ses règles. Il demeure également convaincu que les politiques de soutien devraient promouvoir l'inclusion en veillant à ce que tous les membres de la société puissent bénéficier des avantages du commerce et que les règles du commerce international peuvent et devraient contribuer à la réalisation de nos objectifs environnementaux communs, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques.

2.1.2 Réforme de l'OMC

2.2. Le Canada estime que l'OMC doit rester pertinente et capable de s'adapter afin de continuer à soutenir la croissance économique au moyen du commerce et que, pour y parvenir, elle doit évoluer en permanence. Il se félicite de l'engagement d'œuvrer à la réalisation de la réforme de l'OMC convenu à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC de juin 2022. Le Canada se réjouit d'avoir joué un rôle actif dans les progrès accomplis ultérieurement en matière de réforme, notamment par le biais du processus de "réforme par l'action" mené par le Conseil général qui a permis d'apporter une série d'améliorations pratiques à l'initiative des délégués des fonctions de délibération, de suivi et de transparence de l'OMC qui facilitent la participation de tous les Membres aux travaux de l'Organisation.

2.3. Plus généralement, le Canada s'engage à continuer de jouer un rôle de premier plan sur la question importante de la réforme, à la fois en tant que Membre individuel et en tant que chef de file du Groupe d'Ottawa sur la réforme de l'OMC. Ce groupe comprend quatorze² Membres de l'OMC représentant différentes régions géographiques et dont l'économie est de taille diverse qui cherchent conjointement à renforcer le système commercial fondé sur des règles. En facilitant les discussions au sein du Groupe d'Ottawa et la collaboration avec l'ensemble des Membres de l'OMC, le Canada continuera à promouvoir des idées créatives et pragmatiques pour renforcer l'Organisation.

2.1.3 Règlement des différends

2.4. Le Canada estime que la capacité à régler les différends commerciaux au moyen d'un mécanisme contraignant de règlement des différends est une fonction essentielle de l'OMC. Pendant la période à l'examen, le Canada a participé en tant que plaignant à quatre procédures dans le cadre

² Australie, Brésil, Canada, Chili, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Suisse et Union européenne.

de l'OMC³ et à trois procédures en tant que défendeur.⁴ Il a aussi participé à 54 différends en tant que tierce partie.

2.5. En tant que fervent partisan du système commercial multilatéral fondé sur des règles, le Canada demeure préoccupé par l'impasse concernant la désignation des membres de l'Organe d'appel. À cet égard, il s'engage à collaborer avec les autres Membres en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel accessible à tous les Membres, conformément à l'orientation donnée par les Ministres lors des douzième et treizième Conférences ministérielles de l'OMC. Alors que le Canada participe activement aux discussions sur la réforme du règlement des différends tenues à Genève en vue d'atteindre cet objectif, le Canada et le Groupe d'Ottawa ont joué un rôle déterminant dans l'établissement, en mai 2020, de l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire (AMPA) en tant qu'autre système de règlement des différends à l'OMC. Ayant joué un rôle de premier plan dans l'établissement de l'AMPA en 2019, le Canada estime que le mécanisme temporaire est la meilleure solution pour préserver le droit des Membres à un système de règlement des différends à deux niveaux tant que l'Organe d'appel n'est pas en mesure de fonctionner.

2.1.4 Négociations et initiatives en cours à l'OMC

2.6. Outre sa contribution au bon fonctionnement des conseils, comités et organes ordinaires de l'OMC, le Canada a participé de manière active et constructive aux initiatives plurilatérales et multilatérales menées à l'OMC pendant la période à l'examen, afin d'aider à faire en sorte que les règles commerciales traitent les nouvelles questions mondiales et de démontrer que l'OMC reste pertinente pour tous les Membres et leurs parties prenantes, y compris les MPME et les femmes entrepreneurs.

a) Initiatives liées à des déclarations conjointes dans le cadre de l'OMC:

- i. Réglementation intérieure dans le domaine des services: Le 2 décembre 2021, le Canada a approuvé la Déclaration annonçant la conclusion des négociations relatives à l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services. Les disciplines négociées dans le cadre de cette initiative renforcent les bonnes pratiques réglementaires et fournissent un appui aux exportateurs de services en améliorant la transparence et la prévisibilité. Conformément à l'engagement pris par tous les participants à l'Initiative, le Canada est en train d'inscrire les disciplines en tant qu'"engagements additionnels" dans sa Liste d'engagements spécifiques existante établie au titre de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'approbation de cette initiative, qui inclut la première disposition contraignante sur la non-discrimination entre les hommes et les femmes dans le cadre de l'OMC.
- ii. Commerce électronique: Dans le cadre de cette initiative, le Canada cherche à obtenir un résultat ambitieux, inclusif et important au niveau du commerce qui contribuerait à établir des règles commerciales de base à l'échelle mondiale afin de soutenir la poursuite de la croissance du commerce numérique dans le monde en améliorant la prévisibilité, en éliminant les obstacles et en facilitant les échanges tout en renforçant la confiance des consommateurs et des entreprises.
- iii. Facilitation de l'investissement pour le développement: Le Canada se félicite de la conclusion récente des négociations menées dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement. L'investissement est un moteur essentiel de la formation de capital, en particulier pour les Membres en développement et les PMA Membres. Le Canada considère que l'accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement pourrait offrir une feuille de route en vue de la création d'un environnement transparent, efficace et prévisible pour l'investissement transfrontières.

³ États-Unis – Bois de construction résineux VII (DS533), États-Unis – Méthode de la fixation de prix différenciés (DS534), États-Unis – Produits en acier et en aluminium (DS550), et Chine – Graines de canola (DS589).

⁴ Canada – Aéronefs commerciaux (Brésil) (DS522), Canada – Droits additionnels (États-Unis) (DS557), et Canada – Vin (Australie) (DS537).

- b) Commerce et égalité des genres et micro, petites et moyennes entreprises (MPME): Le Canada a soutenu activement la création du Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres, établi en septembre 2020 après l'approbation de la phase 2 de la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes. En février 2021, les Membres du Groupe de travail ont adopté un plan de travail qui prévoit des activités s'articulant autour de quatre piliers principaux: aide pour le commerce, meilleures pratiques, perspective de genre, et données et recherche. Le Canada mène les travaux du pilier relatif à la recherche et aux données et s'est efforcé d'orienter les travaux du Groupe de travail informel, en particulier en ce qui concerne l'analyse comparative entre les sexes plus. Le Canada soutient également les travaux du Groupe de travail informel de l'OMC sur les MPME afin d'aider ces dernières à accroître leur participation au commerce.
- c) Négociations sur les subventions à la pêche dans le cadre de l'OMC: Le 2 mai 2023, le Canada a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord sur les subventions à la pêche qui a été conclu à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC. En avril 2023, il a également versé une contribution de 1,4 million de dollars canadiens au Mécanisme de financement sur la pêche de l'OMC afin d'aider les Membres en développement et les PMA Membres à mettre en œuvre l'Accord. Le Canada participe activement aux négociations en cours sur les disciplines en suspens concernant les subventions à la pêche et il fournit un appui en vue de l'obtention d'un résultat complet à courte échéance.
- d) Négociations sur l'agriculture dans le cadre de l'OMC: Le Canada estime qu'il est nécessaire de poursuivre la réforme du commerce des produits agricoles et d'adapter les règles de l'OMC aux réalités actuelles du commerce mondial des produits agricoles. À cet égard, le Canada cherche à élaborer des disciplines nouvelles et solides pour traiter les questions clés concernant le soutien interne, y compris les questions liées à la concentration par produit du soutien ayant des effets de distorsion des échanges et de la production. Afin de faire avancer les discussions fondées sur des données probantes et des faits et d'identifier les principaux obstacles à la réduction des distorsions sur les marchés agricoles, le Canada a joué un rôle de chef de file et travaillé activement avec le Groupe de Cairns pour présenter des documents analytiques et des exposés sur la manière dont la situation du commerce mondial des produits agricoles a considérablement évolué depuis que les négociations sur l'agriculture ont été relancées à la Conférence ministérielle de Doha en 2001. En septembre 2021, le Canada a mis à jour son outil analytique sur le soutien interne (JOB/AG/219), qui aide les Membres à effectuer leur analyse du soutien interne. En mars 2023, il a fait distribuer un document technique donnant un aperçu des niveaux autorisés de soutien interne à l'OMC et des tendances en la matière pour les 10 principaux acteurs du commerce des produits agricoles (en valeur) entre 2014 et 2020. En juin 2023, le Canada, en tant que membre du Groupe de Cairns, a coparrainé un document analytique (JOB/AG/245) sur les concentrations du soutien par produit. En octobre 2023, il a coparrainé une analyse du Groupe de Cairns (JOB/AG/253) illustrant l'évolution de l'utilisation du soutien de la catégorie verte (Annexe 2) entre 2000 et 2019.
- e) Négociations et initiatives sur le commerce et l'environnement: En 2020, le Canada a été l'un des 50 Membres qui étaient convenus d'intensifier les travaux sur l'environnement dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. Le Canada coordonne cette initiative avec le Costa Rica et participe aux discussions qui ont lieu par le biais des groupes de travail constitués à cet effet, y compris en ce qui concerne les mesures climatiques liées au commerce, les biens et services environnementaux et l'économie circulaire. Compte tenu du rôle important que le commerce des services peut jouer pour contribuer à apporter des solutions aux défis environnementaux mondiaux, y compris les changements climatiques, le Canada s'est engagé activement à faire progresser les travaux avec d'autres Membres de l'OMC, notamment ceux concernant les services environnementaux. Ces travaux sont menés à la fois dans le cadre du Conseil du commerce des services de l'OMC réuni en session extraordinaire et dans celui des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, mais également au sein du Groupe de l'APEC sur les services s'agissant de l'élaboration, en 2021, d'une liste de référence de l'APEC des services environnementaux et des services liés à l'environnement.

Dans le cadre des sessions extraordinaires du CCS, le Canada a participé, avec d'autres Membres intéressés, à des discussions exploratoires initiales sur l'accès aux marchés qui avaient été guidées par trois documents d'orientation – 1) le document JOB/SERV/293,

présentant les points de vue et l'intérêt des Membres en ce qui concerne une possible libéralisation dans le secteur des services environnementaux (CPC 94); 2) le document JOB/SERV/299/Rev.3, envisageant d'élargir les discussions à d'autres secteurs au-delà de la CPC 94; et 3) le document JOB/SERV/308, qui résumait les intérêts exprimés à ce jour en ce qui concerne les services environnementaux. Le Canada participe aussi au Dialogue de l'OMC sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable.

2.2 Accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux

2.7. Le Canada dispose d'un large réseau en expansion d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux qui offrent aux entreprises et aux consommateurs canadiens la possibilité de bénéficier du commerce international.⁵ Les ALE bilatéraux et régionaux sont ancrés dans le système fondé sur des règles créé par l'OMC et constituent un outil complémentaire essentiel pour le Canada en vue de la diversification des échanges. En s'appuyant sur le cadre mondial stable de l'OMC, le Canada a pour objectif de négocier des ALE complets, ambitieux et de haute qualité en améliorant l'accès aux marchés et les règles, au bénéfice des entreprises de toutes tailles sur un large éventail de marchés.

2.2.1 Nouveaux accords commerciaux/Entrée en vigueur

Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)

2.8. À la suite de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, le Canada et le Royaume-Uni ont conclu l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021. En plus d'assurer la stabilité et la continuité pour les personnes, les entreprises et les autres parties prenantes des deux pays, l'ACC Canada-Royaume-Uni reproduit, en substance, les principaux avantages de l'Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG). En particulier, l'ACC Canada-Royaume-Uni établit des normes élevées pour les consommateurs, les travailleurs et l'environnement et protège le système agricole sous gestion de l'offre du Canada. Il incorpore également la plupart des dispositions de l'AECG concernant la libéralisation des échanges et des lignes tarifaires. Cela inclut l'élimination des droits de douane sur 99% des produits canadiens exportés vers le Royaume-Uni et la reproduction de la plupart des contingents tarifaires de l'AECG, les engagements étant ajustés en fonction de la taille et des niveaux des échanges bilatéraux entre le Canada et le Royaume-Uni.

2.9. En vertu de l'accord, le Canada et le Royaume-Uni se sont engagés à entamer des négociations sur un ALE bilatéral global dans un délai d'un an à compter de son entrée en vigueur. Le 24 mars 2022, ils ont formellement lancé les négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord de libre-échange global entre le Canada et le Royaume-Uni. Bien qu'il soit conçu comme un accord transitoire entre l'AECG et un ALE bilatéral global, l'ACC Canada-Royaume-Uni n'a pas de date d'expiration.

Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)

2.10. L'Accord Canada-États-Unis-Mexique ("l'ACEUM" ou "l'Accord") est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Il conserve les avantages de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et veille à ce que la grande majorité des échanges nord-américains demeure en franchise de droits. Parmi les autres éléments importants pour le Canada qui ont été repris, on peut citer l'exception culturelle, les dispositions relatives à l'admission temporaire des hommes et des femmes d'affaires, le règlement des différends entre États et le mécanisme de règlement des différends par des groupes spéciaux binationaux en matière de droits antidumping et compensateurs.

2.11. L'Accord comprend des disciplines améliorées relatives au commerce des marchandises et à l'agriculture, y compris en ce qui concerne les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi qu'un nouveau chapitre sur les bonnes pratiques réglementaires qui encourage et facilite la compatibilité et la coopération en matière de réglementation. Un autre

⁵ En novembre 2023, le Canada comptait 15 ALE en vigueur avec 51 pays représentant plus de 1,5 milliard de consommateurs: les États-Unis et le Mexique (ALENA, 1994; ACEUM, 2020); Israël (1997); le Chili (1997); le Costa Rica (2002); l'Association européenne de libre-échange (2009); le Pérou (2009); la Colombie (2011); la Jordanie (2012); le Panama (2013); le Honduras (2014); la République de Corée (2015); l'Ukraine (2017); l'Union européenne (appliqué à titre provisoire depuis 2017); le Royaume-Uni (2021) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) (2018).

nouveau chapitre, qui concerne l'administration des douanes et la facilitation des échanges, normalise et modernise les procédures douanières afin de faciliter la libre circulation des marchandises, y compris au moyen de l'utilisation de processus électroniques. L'ACEUM comprend des chapitres sur le travail et l'environnement, deux sujets soumis au règlement des différends, afin de faire en sorte que les parties n'abaissent pas leurs niveaux de protection pour attirer le commerce ou l'investissement. L'Accord intègre aussi des résultats obtenus en matière d'égalité des genres et de droits des peuples autochtones, ainsi qu'un nouveau chapitre sur les petites et moyennes entreprises. Par conséquent, l'ACEUM est compatible avec l'approche inclusive du commerce du Canada.

Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)

2.12. Peu après le dernier examen de 2019, le Canada avait ratifié et appliqué l'un de ses accords commerciaux régionaux les plus importants, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Depuis, tous les signataires initiaux ont ratifié le PTPGP. Le 1^{er} juin 2021, les parties au PTPGP ont établi un Groupe de travail de l'accession chargé de négocier les conditions et les modalités de l'accession du Royaume-Uni au PTPGP. Le 16 juillet 2023, le Royaume-Uni est devenu la 12^{ème} partie à l'Accord et la première et unique économie à conclure les négociations en vue d'accéder au PTPGP. Les procédures internes de ratification et de mise en œuvre pour chacune des parties sont actuellement en cours. La Chine, le Taipei chinois, l'Équateur, le Costa Rica, l'Uruguay et l'Ukraine ont également présenté des demandes d'examen en vue de l'accession.

2.2.2 Modernisation des accords de libre-échange

2.13. Le Canada a actualisé et modernisé certains de ses ALE afin de tenir compte de l'évolution des priorités dans une économie mondiale en mutation et afin de les aligner sur son modèle d'ALE plus récent. Au cours de la période à l'examen, il a modernisé avec succès deux de ses ALE existants.

Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU)

2.14. En juillet 2019, le Canada et l'Ukraine ont annoncé leur intention de moderniser l'ALECU qui était entré en vigueur en août 2017. Les négociations en vue de la modernisation ont été lancées le 27 janvier 2022 et la version finale de l'ALECU modernisé a été signée par le Premier Ministre Trudeau et le Président Zelensky le 22 septembre 2023. L'accord a été modernisé en ajoutant de nouveaux chapitres et de nouvelles dispositions sur le commerce transfrontières des services, l'investissement, l'admission temporaire des hommes et femmes d'affaires, les services financiers, le commerce numérique, le commerce inclusif, le travail et l'environnement, entre autres choses. L'accord constituera la base de la relation commerciale entre le Canada et l'Ukraine pour les années à venir et fournira le cadre qui permettra au Canada d'accroître son soutien en faveur de la reprise économique et des intérêts commerciaux de l'Ukraine à long terme. En mars 2024, l'accord modernisé faisait l'objet de procédures internes d'approbation dans les deux parties, l'objectif étant de les conclure rapidement.

Accord de libre-échange Canada-Israël (ALECI)

2.15. L'ALECI est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997 et visait le commerce des marchandises. L'accord a été modernisé le 1^{er} septembre 2019 pour mettre à jour quatre chapitres (règles d'origine, règlement des différends, accès au marché pour les marchandises et administration de l'accord) et ajouter neuf nouveaux chapitres (facilitation des échanges, commerce électronique, propriété intellectuelle, obstacles techniques au commerce, mesures sanitaires et phytosanitaires, travail, environnement, commerce et genre, petites et moyennes entreprises).

2.2.3 Négociations en cours ou discussions exploratoires

Accord de partenariat économique global Canada-Indonésie (APEG)

2.16. Le Canada et l'Indonésie ont lancé des négociations en vue d'un accord de partenariat économique global (APEG) en juin 2021. La conclusion d'un APEG entre le Canada et l'Indonésie contribuerait à l'objectif du Canada de diversifier ses échanges avec les économies à croissance rapide d'Asie du Sud-Est.

Canada – Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

2.17. Le Canada et l'ASEAN ont lancé des négociations en vue d'un accord de libre-échange global en novembre 2021. Avec un PIB combiné de 3 300 milliards d'USD et une population de plus de 660 millions d'habitants en 2021, l'ASEAN est l'une des régions du monde ayant le taux de croissance le plus rapide. La conclusion d'un accord de libre-échange permettra d'approfondir les liens commerciaux et en matière d'investissement, conformément aux objectifs du nouveau partenariat stratégique du Canada avec l'ASEAN. Les négociations du Canada avec l'Indonésie et l'ASEAN sont complémentaires et suivent des voies distinctes mais parallèles.

2.18. La négociation et la mise en œuvre réussies d'un accord de libre-échange Canada-ASEAN et d'un accord de partenariat économique global avec l'Indonésie sont des objectifs clés de la Stratégie pour la région indo-pacifique du Canada. Lancée en 2022, la Stratégie décrit comment le Canada contribuera à accroître la sécurité, la prospérité, l'inclusion et la durabilité dans la région indo-pacifique tout en assurant également sa propre sécurité nationale et économique dans le pays et à l'étranger. Son approche à long terme est axée sur l'engagement du Canada en faveur de la démocratie, de l'état de droit, de la croissance et de la résilience économiques, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme, du développement durable, de l'égalité des genres et de l'adoption de mesures concrètes visant à protéger l'environnement.

Accord de libre-échange Canada-Équateur: discussions exploratoires

2.19. Le 24 novembre 2022, le Canada et l'Équateur ont lancé des discussions exploratoires en vue d'un éventuel ALE. Ces discussions ont eu lieu au cours de l'année suivante et ont porté sur toutes les questions de fond susceptibles d'être examinées dans le cadre d'un éventuel ALE. Le Canada a tenu des consultations publiques au sujet d'un éventuel ALE avec l'Équateur en janvier et février 2023.

Accord de partenariat économique global Canada-Inde

2.20. Après des années d'inactivité, le Canada et l'Inde ont formellement relancé, en mars 2022, les négociations en vue de conclure un Accord de partenariat économique global Canada-Inde. Neuf séries de négociations ont eu lieu, la dernière en date en juillet 2023.

2.3 Autres initiatives bilatérales**2.3.1 Accords de promotion et de protection de l'investissement étranger (APIE)**

2.21. Outre l'inclusion de chapitres sur l'investissement dans ses ALE, le Canada négocie des traités distincts sur l'investissement, appelés APIE, qui visent à protéger et à promouvoir l'investissement étranger entre les Parties par le biais de droits et d'obligations juridiquement contraignants. Le Canada a actualisé son modèle d'APIE en 2021. Les contributions des provinces et des territoires, des partenaires autochtones et des principales parties prenantes reçues au cours des consultations publiques qui ont débuté en 2018 ont permis d'éclairer cette actualisation.

2.22. Le nouveau modèle d'APIE du Canada constitue la première révision complète depuis 2003 et il bénéficie des innovations figurant dans des accords de libre-échange récents. Il continue de prévoir des protections solides pour les investissements effectués dans les deux sens et apporte des clarifications afin de réduire le risque qu'un tribunal interprète ses dispositions de manière incorrecte. L'approche adoptée par le Canada en ce qui concerne les APIE assure la transparence et la prévisibilité et offre une protection pour les investisseurs des deux parties à l'accord en intégrant plusieurs caractéristiques clés, y compris l'obligation d'appliquer le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée avant et après la phase d'établissement, une norme de traitement minimum conformément aux prescriptions du droit international, une protection contre l'expropriation sans compensation, les transferts gratuits de fonds relevant d'investissements; des disciplines relatives aux prescriptions de résultats; et des mécanismes d'arbitrage entre un investisseur et un État et entre États. Le nouveau modèle d'APIE présente plusieurs modifications techniques visant à moderniser le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et État et à le rendre plus inclusif.

2.23. Le modèle rend compte de l'approche inclusive du commerce adoptée par le gouvernement du Canada et comprend plusieurs nouvelles dispositions visant à aider les femmes et d'autres groupes à tirer davantage parti des accords, y compris en faisant en sorte que les protections des investissements n'empêchent pas l'adoption de politiques de promotion de l'égalité des genres et de politiques visant à ce que les droits et la participation des peuples autochtones soient mieux pris en compte.

2.3.2 Accords sur le transport aérien

2.24. Le Canada est partie à des accords sur le transport aérien couvrant 125 pays. Pendant la période à l'examen, le Canada a conclu des accords élargis avec de nombreux partenaires, y compris le Chili, la Colombie, l'Équateur, El Salvador, les Fidji, l'Inde, la Norvège, le Panama, le Qatar, la Tunisie, la Türkiye, les Émirats arabes unis, le Royaume-Uni, l'Indonésie, l'État du Koweït et la Trinité-et-Tobago. Des accords ont également été conclus pour la première fois avec la Polynésie française, la Grenade et le Laos.

2.25. Les accords sur le transport aérien jouent un rôle de premier plan dans la facilitation et le développement des échanges et des investissements internationaux, de la connectivité entre les maillons des chaînes d'approvisionnement et des liens interpersonnels, ce qui permet de proposer des vols directs pour les étudiants, les touristes et les gens d'affaires. Ils constituent des éléments clés ayant favorisé la conclusion des divers ALE négociés entre le Canada et des partenaires du monde entier.

2.3.3 Chapitres concernant le commerce numérique et Accord de partenariat pour l'économie numérique (APEN)

2.26. En plus de chercher à inclure des chapitres concernant le commerce numérique dans ses ALE, le Canada a tenu des consultations publiques à la mi-2022 au sujet de l'élaboration d'un modèle d'accord canadien sur le commerce numérique. Le Canada a également officiellement demandé à adhérer à l'Accord de partenariat pour l'économie numérique (APEN), établi par le Chili, la Nouvelle-Zélande et Singapour, et son processus d'accession est en cours.

2.4 Le Canada dans d'autres instances multinationales

2.27. S'appuyant sur son engagement actif à l'OMC, le Canada promeut activement le renforcement du système commercial fondé sur des règles par le biais de diverses instances multinationales.

2.4.1 Groupe des Sept (G-7)

2.28. Dans le cadre de sa présidence en 2021, le Royaume-Uni a établi un programme du G-7 consacré au commerce et à l'investissement pour relever les défis auxquels est confronté le système commercial multilatéral, développer une bonne gouvernance mondiale et bâtir un système commercial mondial qui contribue à la prospérité mutuelle. Le programme consacré au commerce s'est poursuivi sous les présidences de l'Allemagne (2022), du Japon (2023) et de l'Italie (2024).

2.29. Pendant la période à l'examen, le Canada a fait progresser ses priorités essentielles au niveau national et international dans le cadre du programme du G-7 consacré au commerce et à l'investissement, y compris la réforme de l'OMC, le soutien au commerce inclusif, les moyens de remédier à la coercition économique, la résilience des chaînes d'approvisionnement et les questions liées à l'égalité des conditions. Le Canada appuie les travaux que le G-7 mène actuellement pour promouvoir et renforcer un système commercial international ouvert, transparent et inclusif qui est fondé sur des règles et contribue à une croissance durable et partagée. Le Canada reconnaît également qu'il est important que le G-7 continue à collaborer avec d'autres économies et à appuyer les efforts de communication. Le Canada continue de jouer son rôle dans l'adoption de résultats ambitieux en matière de politique commerciale, y compris la Déclaration des Ministres du commerce du G-7 sur le travail forcé et les principes du commerce numérique du G-7.

2.4.2 Groupe des Vingt (G-20)

2.30. Le programme du G-20 consacré au commerce et à l'investissement est un autre cadre important permettant au Canada de contribuer à traiter des questions de politique commerciale au niveau mondial, y compris avec les marchés émergents et les pays en développement. Les solutions proposées par les pays du G-20 ont posé des jalons en vue de l'obtention de résultats significatifs en matière de croissance et de prospérité durables. Bien qu'il soit plus difficile de parvenir à un consensus sur certaines questions du fait de la montée des tensions géopolitiques de ces dernières années, le Canada continue de croire que le G-20 a un rôle à jouer en tant qu'enceinte permettant d'engager un dialogue important pour renforcer la collaboration avec des partenaires essentiels. Le Canada se félicite que l'Union africaine fasse désormais partie des membres du G-20, ce qui contribuera à renforcer la représentativité des membres.

2.31. Le Canada joue un rôle de premier plan sur diverses questions de politique commerciale et d'investissement dans le cadre du G-20, y compris en ce qui concerne la réforme de l'OMC, les négociations sur le commerce électronique, les subventions à la pêche et les subventions à l'industrie et à l'agriculture. Le Canada est attaché aux résultats du G-20 qui favorisent une approche durable et inclusive de la croissance économique mondiale, en particulier s'agissant des groupes vulnérables comme les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) détenues par des femmes et il a partagé des meilleures pratiques sur la façon d'améliorer la participation des MPME au commerce international. Le Canada préconise aussi vivement une action sur les pratiques commerciales ayant des effets de distorsion des marchés afin d'assurer des conditions égales pour tous et de protéger la résilience des chaînes d'approvisionnement mondiales.

2.4.3 Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

2.32. Le Canada soutient les travaux analytiques fondés sur des données factuelles de l'OCDE pour éclairer l'élaboration des politiques en vue d'une croissance économique plus durable. Il continue de participer activement aux travaux du *Comité des échanges*, du *Comité de l'investissement* et du *Comité de l'acier de l'OCDE*, et du *Groupe de travail de l'OCDE sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation* et il encourage la collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'OMC, afin d'exploiter les compétences de diverses enceintes.

2.33. Alors qu'il assurait la présidence du Comité des échanges de l'OCDE en 2022, le Canada a collaboré avec des partenaires partageant les mêmes idées sur la question du commerce inclusif et concernant les efforts à déployer pour soumettre à des disciplines les pratiques commerciales ayant des effets de distorsion des marchés, y compris les subventions préjudiciables et les comportements commerciaux déloyaux des entreprises d'État. Le Canada a également apporté son soutien et sa contribution aux travaux sur la libéralisation des échanges, le commerce des services, le commerce numérique, le commerce en valeur ajoutée, la conduite responsable des entreprises (CRE) et il a encouragé les travaux sur les peuples autochtones, l'égalité des genres et l'autonomisation économique des femmes.

2.34. Par exemple, à l'initiative du Canada, deux conférences des chefs économistes de l'OCDE ont été organisées: l'une visait à examiner l'incidence des sanctions imposées à la Fédération de Russie sur la sécurité alimentaire et le commerce, l'autre à étudier les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement et à discuter de la façon de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement internationales. Le Canada a également contribué à la conception et à la mise au point de l'Indice de restrictivité des échanges de services de l'OCDE, y compris à l'inclusion de nouveaux pays et secteurs. Le Canada soutient aussi le développement des indicateurs de facilitation des échanges de l'OCDE pour contribuer à l'amélioration des procédures à la frontière.

2.4.4 Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

2.35. Le Canada continue d'appuyer l'APEC dans ses efforts visant la libéralisation et l'ouverture du commerce et de l'investissement dans la région de l'Asie-Pacifique. Pendant la période à l'examen, il a notamment soutenu la Vision de Putrajaya adoptée en 2020 en encourageant l'établissement et le maintien d'un cadre transparent pour le respect de la propriété intellectuelle dans la région de l'Asie-Pacifique et en coopérant avec les membres de l'APEC sur diverses initiatives commerciales.

2.36. En 2018, le Groupe d'action pour un commerce inclusif (GACI) a été établi en marge du Sommet des dirigeants du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). Le GACI regroupe le Canada, l'Australie, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, le Mexique et la Nouvelle-Zélande qui coopèrent pour contribuer à rendre les politiques commerciales internationales plus inclusives afin de faire en sorte que les avantages du commerce et de l'investissement soient plus largement partagés, y compris avec les femmes, les peuples autochtones et les PME. Le GACI joue également un rôle de sensibilisation et de renforcement du soutien en faveur du commerce inclusif et de ses avantages à l'échelle mondiale. En vertu de la [Déclaration du GACI sur le commerce durable et inclusif](#), les domaines d'action prioritaires du GACI sont les femmes, les PME, les peuples autochtones, la conduite responsable des entreprises ainsi que l'environnement et les changements climatiques. En août 2023, le Canada a publié l'[Examen triennal du GACI](#) sur les avantages du PTPGP en matière de commerce inclusif et de durabilité.

2.37. L'une des initiatives clés du GACI a été d'établir un instrument sur le commerce et le genre fondé sur la coopération, l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre (AMCG) qui a été signé en août 2020. L'AMCG engage les participants à promouvoir une approche inclusive du commerce et à remédier aux obstacles auxquels les femmes sont confrontées lorsqu'elles participent au commerce. Il reconnaît l'importance de politiques synergiques en matière de commerce et de genre, ainsi que leur rôle dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation économique des femmes. Les pays suivants sont signataires de l'Arrangement: Canada, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Mexique, Nouvelle-Zélande et Pérou.

2.38. L'Arrangement de coopération économique et commerciale avec les peuples autochtones (ACECPA) est un arrangement non contraignant, à vocation économique, axé sur les résultats et fondé sur la coopération négocié en 2021 en marge de l'APEC et approuvé par le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Taipei chinois. L'arrangement reconnaît l'importance de l'autonomisation économique des peuples autochtones au moyen d'approches inclusives du commerce et de la collaboration en vue d'identifier et d'éliminer les obstacles auxquels les entreprises autochtones sont confrontées lorsqu'elles participent au commerce international.

2.4.5 Partenariat des Amériques pour la prospérité économique (PAPE)

2.39. Le Canada et 11 pays partageant les mêmes idées ont officiellement lancé le Partenariat des Amériques pour la prospérité économique en janvier 2023. L'initiative vise à établir un cadre d'intégration et de coopération économiques à travers les Amériques et cherche à sécuriser les chaînes d'approvisionnement, à créer des emplois dans le secteur de l'énergie propre et à assurer une croissance durable et inclusive.

2.40. Le 3 novembre 2023, le Premier ministre Trudeau a assisté au premier Sommet des dirigeants du Partenariat des Amériques à Washington D.C., aux côtés des dirigeants de tous les autres pays membres (Barbade, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine et Uruguay). Les dirigeants ont publié la Déclaration de l'East Room des dirigeants du PAPE établissant trois axes de travail (affaires étrangères, commerce et finance) selon lesquels les ministres et les responsables compétents feraient progresser les priorités transversales relatives au renforcement de la compétitivité et de l'intégration régionales, à l'encouragement de la prospérité partagée et de la bonne gouvernance, à la mise en place d'infrastructures durables, à la protection du climat et de l'environnement et à la promotion de communautés saines. La Déclaration reconnaissait en outre trois secteurs prioritaires liés aux chaînes d'approvisionnement: ceux de l'énergie propre, des fournitures médicales et des semi-conducteurs.

2.5 Commerce et développement

2.41. Le Canada reconnaît le rôle important du commerce dans la stimulation de la croissance économique et la promotion du développement durable. Il continue de participer activement aux discussions sur le commerce et le développement, qui offrent la possibilité d'accroître la prospérité économique des pays à tous les niveaux de développement. Le Canada soutient le commerce et le développement de diverses manières, y compris au moyen de l'"Aide pour le commerce" et des initiatives en matière de renforcement des capacités, en aidant les pays en développement à prendre de nouveaux engagements ainsi qu'en reconnaissant les besoins des pays les moins avancés (PMA).

- a) Aide pour le commerce: Les programmes du Canada traitent les obstacles liés au commerce qui limitent la capacité de participation et d'intégration des pays en développement et des pays les moins avancés au système commercial international. Les programmes du Canada au titre de l'"Aide pour le commerce" englobent ceux contractés au niveau multilatéral (par exemple le soutien accordé aux ONG multilatérales, comme le Centre du commerce international); au niveau régional (par exemple le Programme de développement régional panafricain et le Mécanisme canadien pour le commerce et l'investissement en faveur du développement); au niveau national bilatéral (par l'entremise d'activités de programmation individualisées); et au niveau de la société civile et par l'intermédiaire de partenariats public-privé innovants (tels que l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges). Depuis 2019, le Canada augmente le financement au titre de l'aide pour le commerce, les projets d'"Aide pour le commerce" ayant bénéficié de jusqu'à 3,35 milliards de CAD par la voie bilatérale, multilatérale ou par le biais de partenariats.
- b) Mécanisme de financement sur la pêche: En avril 2023, le Canada a annoncé une contribution de 1,4 million de CAD au Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche en vue de soutenir la mise en œuvre par les Membres en développement et les PMA Membres de l'accord issu de la CM12 et d'aider à assurer la durabilité des stocks mondiaux de poissons. La contribution du Canada aidera aussi à fournir une aide pour identifier et réformer les subventions à la pêche préjudiciables (y compris les subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée) et pour renforcer les pratiques de gestion de la pêche.
- c) Reconnaissance des besoins des pays les moins avancés: Le Canada continue d'appuyer les efforts déployés par l'OMC pour reconnaître explicitement les besoins, les intérêts et les préoccupations des PMA. Le Canada reste un fervent partisan de la décision de 2002 du Conseil général de l'OMC de faciliter les accessions des PMA à l'OMC. Il a contribué au financement de la participation des PMA aux onzième et douzième Conférences ministérielles de l'OMC.

3 AUTRES INITIATIVES PHARES DU GOUVERNEMENT

3.1 Accord de libre-échange canadien (ALEC) entre le Canada et les provinces et les territoires du Canada

3.1. En juillet 2017, l'*Accord de libre-échange canadien* (ALEC), qui vise à réduire, dans la mesure du possible, et à éliminer les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, ainsi qu'à établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable, est entré en vigueur. Les parties à l'ALEC comprennent le gouvernement fédéral et l'ensemble des gouvernements provinciaux et territoriaux (FPT). Le gouvernement fédéral continue de collaborer avec les provinces et les territoires pour améliorer les possibilités commerciales au Canada et à l'étranger.

3.2. Établie par l'ALEC, la Table de conciliation et de coopération en matière réglementaire (TCCR) est un comité constitué de hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue de l'élimination des obstacles au commerce qui résultent des règlements divergents. À ce jour, sur les 35 éléments que compte le plan de travail, 17 éléments de conciliation en matière de réglementation et 2 éléments de coopération en matière de réglementation ont été achevés, y compris en ce qui concerne les dispositifs de consignation électroniques et la reconnaissance professionnelle des conducteurs de camion (formation pour les débutants) pour le secteur des transports ainsi que l'harmonisation de prescriptions dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour divers produits, tels que le matériel de protection contre les chutes.

3.3. Dans le cadre de l'ALEC, plusieurs processus tournés vers l'avenir ainsi que des groupes de travail ont été établis pour contribuer à renforcer l'union économique du Canada dans le futur. Il s'agit notamment de groupes de travail créés pour négocier l'inclusion de règles applicables aux secteurs des services financiers et du cannabis dans l'ALEC. Les négociations concernant le secteur du cannabis ont été conclues par les ministres FPT en décembre 2022, et ce secteur a ensuite été intégré à l'ALEC le 16 janvier 2024. Les négociations continuent de progresser pour les services financiers.

3.4. L'ALEC comprend une annexe séparée sur le transport de l'électricité (annexe 309) et énonce des obligations ainsi que des règles spécifiques pour garantir un accès libre, transparent et non discriminatoire aux services de transport d'électricité dans les limites des frontières provinciales et territoriales, y compris une liste distincte établie aux fins du règlement des différends. Les sections 2 à 4 de l'annexe 309 sont entrées en vigueur le 23 septembre 2020.

3.2 Propriété intellectuelle

3.5. Compte tenu de son engagement de maintenir un régime de propriété intellectuelle solide et efficace qui favorise l'innovation, l'investissement et la croissance économique, le Canada continue de mettre à jour toutes ses principales lois relatives à la propriété intellectuelle depuis 2019. Il a notamment modifié la *Loi sur le droit d'auteur* pour prolonger la durée générale de protection du droit d'auteur, en la portant de 50 à 70 ans après la mort de l'auteur. Il a également modifié la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce* pour accorder aux autorités frontalières des pouvoirs d'office en ce qui concerne les marchandises en transit susceptibles d'avoir été piratées et contrefaites. Il a également introduit de nouvelles sanctions pénales applicables à certaines conduites interdites impliquant des "informations sur le régime des droits". Il a également modifié le *Code pénal* en matière de violation des secrets commerciaux, y compris en précisant la portée de ces violations.

3.6. Le Canada a proposé récemment des modifications de la *Loi sur les brevets* en vertu desquelles la durée d'un brevet doit être rallongée si des retards déraisonnables surviennent dans l'octroi de ce brevet. Les modifications proposées et les règlements connexes entreront en vigueur d'ici au 1^{er} janvier 2025. En 2022, le Canada a également modifié ses Règles sur les brevets afin de simplifier le processus d'examen des brevets pour mieux garantir un traitement des demandes de brevets efficace et rapide.

3.7. Le Canada a continué de ratifier des traités multilatéraux importants en matière de propriété intellectuelle. En 2019, il a vu l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, du Traité de Singapour sur le droit des marques et de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques ainsi que de la *Loi sur les marques* modifiée. En 2019, il a également ratifié formellement le *Traité sur le droit des brevets* (PLT) administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Un processus parlementaire est également en cours en vue de l'adhésion du Canada à la *Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite*.

3.8. En 2016, le Canada a appuyé sans réserve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies), qui affirme le droit des peuples autochtones "de préserver, de contrôler, de protéger et de développer" leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que le droit de préserver leur propriété intellectuelle en la matière. En 2021, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies est entrée en vigueur et, après deux ans de consultation avec les peuples autochtones, le gouvernement a publié un Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies en juin 2023. En particulier, au titre de la mesure 101 de ce plan d'action, le Canada s'est engagé à réaliser, en coopération avec les peuples autochtones, un examen législatif des cadres de propriété intellectuelle existants pour veiller à la compatibilité avec la Déclaration des Nations Unies de ses cadres législatif et réglementaire en la matière.

3.3 Gestion de l'offre

3.9. Dans le cadre du système canadien de gestion de l'offre, les producteurs gèrent leur production en fonction de la demande prévue. Le système aide à établir un équilibre entre l'offre et la demande, ce qui permet aux producteurs efficaces de recevoir un juste retour sur leur travail et leurs investissements et garantit une certaine stabilité des revenus agricoles. Le système de gestion de l'offre du Canada s'applique à cinq domaines de l'agriculture: 1) les produits laitiers; 2) les poulets; 3) les dindes; 4) les œufs et ovoproduits; et 5) les œufs d'incubation de poulets de chair et les poussins de chair.

3.10. Une gestion efficace de la production et des prix sortie exploitation permet d'éviter des pénuries et des surplus coûteux, tout en garantissant une offre constante de produits aux consommateurs. Pour répondre à la demande du marché, les offices de provinciaux de mise en

marché contrôlent l'offre de produits au niveau de l'exploitation (par exemple le lait) à l'aide de contingents de production. Les détenteurs de contingents (producteurs) obtiennent un prix pour leur production qui est fixé au niveau provincial par les offices de mise en marché.

3.11. La réglementation des importations au moyen de contingents tarifaires permet de garantir des niveaux d'importation prévisibles et contribue ainsi à maintenir l'efficacité des contrôles de la production et des mécanismes de fixation des prix pour les produits soumis à la gestion de l'offre.

3.4 Initiatives sanitaires et phytosanitaires

3.12. Au cours de la période considérée, le Canada a adopté des règlements axés sur les résultats et de nouveaux outils de mise en conformité centrés sur la préservation des végétaux, la santé des animaux et la sécurité alimentaire, tout en explorant les possibilités offertes par de nouvelles technologies qui lui permettraient de prévoir, détecter et prévenir les problèmes éventuels et en temps réel en matière de salubrité des aliments, de protection des végétaux et de santé des animaux, et d'y répondre.⁶ Il s'agit notamment des éléments suivants:

- a) De nouvelles orientations pour les Règlements sur les aliments nouveaux centrées sur la sélection végétale⁷: Ces nouvelles orientations tiennent compte des objectifs de santé et de sécurité énoncés dans la réglementation et mettent à profit l'expérience de l'organisme de réglementation puisque ce domaine scientifique a évolué depuis la publication du règlement. Ces nouvelles orientations interprètent les Règlements sur les aliments nouveaux d'une manière qui tient compte des connaissances scientifiques actuelles et du régime et de l'objectif sous-jacents de ces règles d'une manière qui reflète une meilleure compréhension des technologies de sélection végétale et les avantages de s'aligner sur nos partenaires internationaux en matière de réglementation.
- b) L'adoption du Programme canadien de compartimentation de la peste porcine africaine⁸: Le Canada a publié des normes nationales et un cadre national afin de guider l'industrie dans les prochaines étapes pour la mise en œuvre du [Programme canadien de compartimentation de la peste porcine africaine \(PPA\)](#). Il comporte trois composantes clés: les normes nationales, le cadre national et le Programme des opérateurs de compartiments. Les compartiments seront mis en place et gérés par l'industrie et soumis à l'approbation et au contrôle des pouvoirs publics.
- c) Le Canada a obtenu le statut de pays à risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)⁹: En mai 2021, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a reconnu le Canada comme un pays à risque négligeable pour l'ESB. Dans la demande qu'il a adressée à l'OIE, le Canada a mis en avant ses mesures rigoureuses de contrôle de l'ESB, y compris l'échantillonnage et les tests de surveillance, les contrôles des matières à risque spécifiées, l'identification du bétail et l'interdiction des aliments pour animaux.
- d) Garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires vendus au Canada et protéger les consommateurs contre les représentations trompeuses¹⁰: Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement renforce ses travaux visant à lutter contre les indications trompeuses concernant les aliments en adoptant des stratégies pour prévenir, détecter et empêcher la fraude alimentaire au Canada. Cela passe notamment par des activités d'inspection et d'exécution de la loi ainsi que par l'adoption de nouvelles méthodes scientifiques, telles que l'application de marqueurs chimiques pour détecter l'altération des aliments.

⁶ <https://inspection.canada.ca/a-propos-de-l-acia/acia-2025/cadre/fra/1634243898653/1634243899028>.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/legislation-lignes-directrices/document-reference/lignes-directrices-evaluation-innocuite-aliments-nouveaux-derivees-vegetaux-microorganismes/lignes-directrices-evaluation-innocuite-aliments-nouveaux-2006.html>.

⁸ <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/peste-porcine-africaine/producteurs/normes-nationales/fra/1697822805041/1697822901053>.

⁹ <https://www.canada.ca/fr/agence-inspection-aliments/nouvelles/2021/05/document-d-information-le-canada-obtient-le-statut-de-risque-negligeable-desb.html>.

¹⁰ <https://inspection.canada.ca/etiquetage-des-aliments/fraude-alimentaire/role-de-l-acia/fra/1548444760712/1548444784124>.

- e) Mesures de lutte contre la galle verruqueuse de la pomme de terre et promotion de la mise en conformité¹¹: Après la détection de cas de galle verruqueuse en octobre 2021, le Canada a immédiatement ouvert une enquête et appliqué des mesures réglementaires strictes pour prévenir le risque de propagation de la galle verruqueuse de la pomme de terre tant sur son territoire qu'au niveau mondial. Dans le cadre de son plan de lutte à long terme contre la galle verruqueuse de la pomme de terre, il a lancé son application "Laissez la terre derrière" pour promouvoir la biosécurité et moderniser les opérations dans certaines de ses gares maritimes.
- f) Lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)¹²: Ces dernières années, le Canada a mis en place une série de mesures visant à limiter les risques posés par l'IAHP pour la santé animale et les répercussions économiques des épidémies qui leur sont associées, par exemple les restrictions de déplacement et les mesures de confinement et de surveillance de la maladie. En réponse à l'épidémie la plus récente, le Canada a mis sur pied une équipe spéciale en juin 2023 afin d'étudier les difficultés et les possibilités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de vaccination contre l'IAHP.

3.5 Conduite responsable des entreprises (CRE)

3.13. En avril 2022, Affaires mondiales Canada a lancé sa stratégie CRE intitulée "Conduite responsable des entreprises à l'étranger: Stratégie du Canada pour l'avenir". Cette stratégie quinquennale (2022-2027) établit des priorités en vue d'aider les entreprises canadiennes opérant à l'étranger à identifier et à atténuer les risques, à adopter des pratiques commerciales responsables exemplaires et à contribuer à une économie forte et inclusive.

3.14. La Stratégie s'applique à toutes les sociétés canadiennes exerçant des activités à l'étranger, quels que soit leur taille, leur secteur et leur catégorie. Le Plan d'action renforce l'approche équilibrée du Canada en matière de CRE, qui inclut des mesures préventives, des textes législatifs dans des domaines donnés et l'accès à des mécanismes extrajudiciaires de règlement des différends, à savoir le Point de contact national du Canada pour la CRE et l'Ombudsman canadien de la responsabilité sociale des entreprises. La Stratégie engage également le Canada à poursuivre l'intégration de dispositions sur la CRE dans ses ALE et ses APIE, ce qu'il fait depuis 2009. Le Canada a récemment élaboré un nouveau chapitre sur le commerce et la CRE pour la négociation d'ALE avec des partenaires commerciaux disposés à agir. Le nouveau chapitre repose sur la coopération et complète d'autres dispositions relatives à la CRE figurant dans des ALE conclus par le Canada.

3.15. Le 1^{er} juillet 2020, conformément à l'article 23.6 du chapitre sur le travail de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique, le Tarif douanier du Canada a été modifié de façon à interdire l'importation de marchandises extraites, fabriquées ou produites entièrement ou en partie en recourant au travail forcé, y compris celui des enfants. Le 11 mai 2023, la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* a été adoptée et impose, à compter de janvier 2024, des prescriptions en matière de transparence de la chaîne d'approvisionnement en vertu desquelles certaines entités sont tenues de déclarer les mesures qu'elles prennent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. À compter du 1^{er} janvier 2024, la Loi étend également l'interdiction canadienne d'importer des produits issus du travail forcé de façon à inclure les produits issus du travail des enfants. En outre, le budget fédéral du Canada pour 2023 a confirmé l'engagement du Canada de légiférer en 2024 en vue d'éradiquer le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes et de renforcer l'interdiction des importations issues du travail forcé.

¹¹ <https://inspection.canada.ca/protection-des-vegetaux/especes-envahissantes/maladies/galle-verruqueuse-de-la-pomme-de-terre/plan-canadien-de-lutte-a-long-terme-contre-la-gvpt/fra/1645046929049/1645046929783>.

¹² <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/prevention-de-preparation-et-d-intervention/fra/1375982718329/1375982719875>.

3.6 Modifications du régime de mesures correctives commerciales du Canada

3.16. Le Canada a récemment établi une série de mesures visant à renforcer et à améliorer l'accès à son système de mesures correctives commerciales. Il a notamment annoncé, dans le cadre du budget fédéral de 2022, diverses modifications introduites par des changements législatifs, réglementaires et administratifs ultérieurs. Parmi les principales mesures figurent les suivantes:

- a) Remédier plus efficacement au contournement en accordant à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) un plus grand pouvoir discrétionnaire pour constater l'existence d'un contournement lorsque la configuration des échanges est modifiée par suite de l'imposition de droits, même si ce n'est pas la cause principale.
- b) Permettre au système de répondre plus efficacement aux importations massives qui font l'objet d'un commerce déloyal pendant la période couverte par l'enquête avant l'imposition de droits, y compris en indiquant qu'une enquête en matière d'importations massives devra désormais être conduite par le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) dans toutes les enquêtes en matière de droits antidumping et de droits compensateurs.
- c) Tenir davantage compte des intérêts des travailleurs en donnant aux syndicats la possibilité de déposer des plaintes en matière de droits antidumping, de droits compensateurs et de sauvegardes globales, et en précisant que l'évaluation du "dommage causé à la branche de production nationale" inclut les répercussions sur les travailleurs.
- d) Réduire la charge administrative pour toutes les parties intéressées en exigeant que les réexamens à l'expiration de toutes les ordonnances ou constatations en matière de droits antidumping et de droits compensateurs soient engagés dans un délai de cinq ans à compter de la date à laquelle celles-ci ont été établies, sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure distincte pour déterminer si un tel réexamen est justifié.
- e) Financement de l'ASFC pour la constitution d'une unité de conseils sur les recours commerciaux spécifique qui aidera les entreprises dans les procédures relatives aux mesures correctives commerciales, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises.

3.17. Ces changements s'ajoutent aux modifications antérieures de 2019, en vertu desquelles l'ASFC avait obtenu une plus grande flexibilité pour traiter les situations particulières du marché, les transactions entre parties associées et le dumping ciblé, ainsi qu'une simplification de ses procédures visant à actualiser les valeurs normales, de telle sorte qu'elles soient efficaces et reflètent les conditions actuelles du marché.

3.7 Mesures relatives à l'invasion illégale de l'Ukraine par la Fédération de Russie

Modifications du traitement tarifaire

3.18. En réponse à l'invasion de l'Ukraine, le 2 mars 2022, le Canada a retiré le bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée ("NPF") pour la quasi-totalité des produits originaires de la Fédération de Russie et du Bélarus, ce qui a entraîné l'application du taux de droit général de 35% aux importations de ces produits. Cette mesure commerciale, en vigueur pour une période indéfinie, s'accompagne de la prohibition à l'importation des produits pétroliers russes que le Canada a mise en œuvre le 10 mars 2022. Pour faire face aux circonstances exceptionnelles de cette guerre illégale et à ses répercussions sur l'économie ukrainienne, le 9 juin 2022, le Canada a également mis en œuvre une dérogation temporaire aux droits de douane, ainsi qu'aux droits imposés à titre de mesure corrective commerciale, appliqués aux importations en provenance d'Ukraine, qui va actuellement jusqu'au 9 juin 2024.

3.19. En février 2023, le Canada a mis en œuvre des modifications réglementaires qui ont permis d'ajouter la Russie et le Bélarus parmi les pays "désignés" pour l'utilisation de méthodologies applicables aux économies autres que de marché dans les procédures antidumping. Ces modifications reposent sur des éléments de preuve démontrant une intervention accrue des gouvernements et des distorsions des prix dans les économies russes et bélarussiennes, en particulier depuis l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie début 2022. Grâce à ces

modifications, l'ASFC peut désormais utiliser des méthodes applicables aux économies autres que de marché dans les procédures concernant ces pays sans devoir démontrer que ces États ont un monopole ou un quasi-monopole sur leur commerce à l'exportation.

Nouveaux contrôles à l'exportation et mesures économiques prises en réponse à la guerre menée par la Fédération de Russie en Ukraine

3.20. À la suite de l'occupation illégale et de la tentative d'annexion de la Crimée par la Fédération de Russie en mars 2014, le gouvernement canadien, en coordination avec ses partenaires et alliés, a promulgué des sanctions au moyen du Règlement (Fédération de Russie) pris en application de la Loi sur les mesures économiques spéciales (LMES). Le gouvernement a adopté des règlements analogues en ce qui concerne l'Ukraine, le Bélarus et la République de Moldova. Depuis 2014, le Canada a imposé des sanctions à plus de 2 700 particuliers et entités qui sont complices de violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

3.21. À la suite à l'invasion illégale massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie le 24 février 2022, le Canada a mis en place une série de mesures économiques, y compris des sanctions et des restrictions en matière de contrôle des exportations. Il l'a fait en étroite coordination avec ses alliés et partenaires internationaux. Il a imposé un embargo commercial complet sur le territoire de l'Ukraine occupé par la Russie ainsi que des interdictions à l'importation et à l'exportation plus ciblées visant la Fédération de Russie et le Bélarus. Les prohibitions à l'importation concernent notamment certains produits de luxe, l'or, le pétrole et le gaz, l'aluminium et les produits en acier ainsi que les armes à feu. Les prohibitions à l'exportation concernent notamment certains produits de luxe, la fourniture de services à 15 industries russes (par exemple du pétrole, du gaz, des produits chimiques et des industries manufacturières), les technologies de pointe dans les secteurs de la défense et le secteur manufacturier (par exemple informatique quantique) et des produits dans des secteurs économiques clés tels que les secteurs du pétrole et du gaz, de la navigation, des transports, maritime et aérien. D'autres mesures économiques mises en œuvre dans le cadre des règlements de sanctions canadiennes limitent la capacité de la Fédération de Russie à accéder au système financier mondial ainsi qu'aux marchés de capitaux et financiers du Canada, y compris en ce qui concerne les cryptomonnaies; interdisent toute entrée/tout accostage aux embarcations russes; imposent un plafonnement du prix du pétrole pour le pétrole et les produits pétroliers russes transportés par voie maritime; et interdisent la diffusion de Russian Federation Today et Russian Federation Today France au Canada.

3.22. Parmi les autres mesures économiques mises en œuvre par d'autres autorités (autre que des sanctions) figurent la fermeture de l'espace aérien aux aéronefs russes; la cessation de la délivrance de nouvelles licences d'exportation ou de courtage vers la Fédération de Russie de technologie et de marchandises d'exportation contrôlée et l'annulation de toutes les licences valides. Seules les licences et les demandes liées à des utilisations finales spécifiques telles que l'équipement médical et pour des besoins humanitaires pourront faire l'objet d'une exception, et seront examinées au cas par cas. Depuis le 9 novembre 2020, le Canada a également suspendu la délivrance de toute nouvelle licence d'exportation ou de courtage vers le Bélarus de technologie et de marchandises d'exportation contrôlée.

3.8 Réexamen du Tarif de préférence général (TPG)/Tarif des pays les moins développés (TPMD)

3.23. Dans son budget fédéral pour 2023, le Canada a annoncé la reconduction de ses programmes unilatéraux de préférences tarifaires en faveur des pays en développement ainsi que des simplifications techniques des règles d'origine et des prescriptions en matière d'expédition directe en lien avec les programmes. Il a également annoncé la création du programme de tarif de préférence général plus (TPG+), qui incitera les pays à adhérer aux normes internationales sur les droits de la personne, les conditions de travail, l'égalité des sexes et les changements climatiques. Il a ensuite adopté une législation qui reconduit jusqu'en 2034 le Tarif préférentiel général (TPG), qui accorde aux pays en développement un traitement préférentiel ou en franchise de droits pour 84,4% des marchandises, ainsi que le Tarif des pays les moins avancés (TPMD), qui accorde aux PMA un traitement en franchise de droits pour 98,6% des marchandises. Cette législation a également servi de base juridique au programme TPG+. Le Canada continuera d'œuvrer à l'élaboration du programme TPG+ en vue de sa mise en œuvre dans les prochaines années.

3.24. En octobre 2023, le Canada a adopté des règlements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025 aux fins suivantes:

- a) retrait ou rétablissement du bénéfice du régime TPG pour un pays, en appliquant des critères de reclassement identiques à ceux utilisés dans le réexamen du TPG de 2015;
- b) retrait du bénéfice du TPMD pour les pays qui ont déjà été retirés de la liste des PMA établie par l'ONU;
- c) élargissement du champ des produits visés par le Tarif des pays des Caraïbes membres du Commonwealth, qui accorde un traitement en franchise de droits aux importations de 18 pays des Caraïbes, pour englober les textiles et les vêtements; et
- d) simplification des règles d'origine et des prescriptions en matière d'expédition directe.

3.25. Conjointement, ces changements permettent l'actualisation et la reconduction des programmes unilatéraux de préférences tarifaires du Canada qui visent à soutenir la croissance économique dans les pays en développement.

3.9 Loi sur Investissement Canada (ICA)

3.26. Un projet de "loi sur la modernisation de l'examen des investissements relativement à la sécurité nationale" a été déposé au Parlement canadien le 7 décembre 2022. En novembre 2023, il était à l'examen au Sénat. Ce nouveau projet de loi représente la plus importante mise à jour de l'ICA depuis 2009 et met l'accent sur des questions de sécurité nationale en assurant que le Canada continue de faire obstacle aux menaces changeantes qui peuvent être associées aux investissements étrangers. Les modifications de la Loi sur Investissement Canada proposées comprennent les éléments suivants:

- a) une exigence de dépôt avant la mise en œuvre des investissements dans des secteurs désignés en rapport avec la sécurité nationale;
- b) le pouvoir du ministre de prolonger l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements;
- c) des sanctions plus sévères en cas de non-conformité;
- d) le pouvoir du ministre d'imposer des conditions lors d'un examen relatif à la sécurité nationale;
- e) le pouvoir du ministre d'accepter des engagements visant à atténuer le risque pour la sécurité nationale;
- f) l'amélioration de l'échange de renseignements avec les homologues internationaux; et
- g) de nouvelles règles applicables à la protection des renseignements pendant le contrôle judiciaire.

3.10 Modifications de la Loi sur la concurrence

3.27. La Loi sur la concurrence est une loi fédérale canadienne qui vise à promouvoir et à protéger la concurrence sur le marché par le traitement et la prévention des pratiques commerciales anticoncurrentielles, comme les cartels et les soumissions concertées, l'abus de position dominante, les fusions anticoncurrentielles et les pratiques commerciales trompeuses. Son application relève du Bureau de la concurrence, un organisme chargé de l'exécution de la loi. Les tribunaux ainsi que le Tribunal de la concurrence, un organe juridictionnel fédéral spécialisé, déterminent s'il y a eu infraction et s'il y a lieu d'imposer une sanction ou une mesure corrective applicable.

3.28. En juin 2022, des modifications importantes de la Loi sur la concurrence sont entrées en vigueur. Ces modifications augmentent les amendes et les sanctions maximales prévues en cas d'infraction; interdisent les accords de fixation des salaires et de non-débauchage entre employeurs; précisent que la divulgation incomplète des prix (appelée tarification "au goutte à goutte") est une pratique commerciale déloyale prohibée par la loi; et autorisent les parties privées à déposer une demande auprès du Tribunal de la concurrence concernant un abus de position dominante allégué (auparavant, seul le Bureau de la concurrence pouvait le faire). Les modifications élargissent également la liste des facteurs à prendre en considération pour évaluer les effets sur la concurrence d'une fusion, d'une collaboration entre concurrents ou d'un abus de position dominante allégué. Sur la base de ces modifications, une consultation publique a été lancée en novembre 2022 au sujet d'éventuelles modifications plus larges de la Loi sur la concurrence, et un Rapport sur ce que nous avons entendu a été publié en septembre 2023.

3.29. À l'issue de ces consultations, une nouvelle série de modifications de la Loi sur la concurrence ont été adoptées en décembre 2023, notamment les suivantes: i) l'ajout d'un cadre permettant au Bureau de la concurrence de réaliser des études de marché avec des pouvoirs contraignants de collecte de renseignements; ii) l'élargissement du champ d'application de l'examen des collaborations anticoncurrentielles entre entreprises afin d'inclure les collaborations entre des entreprises qui ne sont pas, ou ne seraient pas, concurrentes dans certaines circonstances; iii) l'élimination de la "défense fondée sur les gains en efficacité", qui autorisait autrement les fusions et les collaborations anticoncurrentielles pour faire face à des difficultés lorsque celles-ci engendraient des gains d'efficacité économique suffisants pour compenser le préjudice porté à la concurrence; et iv) la possibilité pour les tribunaux de prendre des mesures conservatoires contre les abus de position dominante sur la base de l'intention ou des seuls effets anticoncurrentiels (plutôt que des deux), et l'augmentation des sanctions pécuniaires maximales susceptibles d'être appliquées lorsque les deux sont avérés. Les modifications sont entrées en vigueur le 15 décembre 2023, à l'exception des modifications concernant les collaborations commerciales anticoncurrentielles (article 90.1). Les modifications apportées à cet article entreront en vigueur l'an prochain, le 15 décembre 2024. Les entreprises disposeront ainsi de temps pour faire en sorte de respecter la loi.

3.30. En janvier 2024, la réponse la plus complète du gouvernement à la consultation, à savoir un ensemble de nouvelles modifications de vaste portée qu'il est proposé d'apporter dans tous les domaines de la Loi sur la concurrence, fait actuellement l'objet d'une procédure législative. D'une manière générale, ces modifications permettraient de moderniser le processus de notification et d'application de la loi en matière de fusions, d'élargir sensiblement le champ d'application de l'examen et les conséquences possibles en ce qui concerne les collaborations anticoncurrentielles, d'élargir et d'encourager les actions privées et de répondre aux priorités du gouvernement dans ce cadre, comme le travail et l'environnement.

3.11 Mesures tarifaires liées à la COVID-19

3.31. En 2020, en réponse à la pandémie de COVID-19, le Canada a mis en œuvre deux modifications temporaires non planifiées concernant son régime tarifaire. Les deux mesures ont pris fin depuis. La prolongation des allègements accordés au titre du Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19) et du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence est arrivée à expiration le 7 avril 2022 et le 7 mai 2022, respectivement.

3.32. En vertu du Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19), les importations de certains produits médicaux, y compris les équipements de protection individuelle, pouvaient bénéficier d'un allègement tarifaire. Cela concernait notamment les trousseaux de tests diagnostiques, les produits de protection du visage et des yeux, les gants, les vêtements de protection, les désinfectants/produits de stérilisation, les dispositifs médicaux, les thermomètres, les lingettes et les produits médicaux consommables. La mesure s'appliquait à tous les importateurs, comme les entreprises, les distributeurs et les particuliers canadiens. Plus de 496 millions de CAD de droits de douane ont été remboursés en vertu de ce décret de remise.

3.33. En vertu du Décret de remise à l'égard de marchandises devant être utilisées dans des cas d'urgence, les marchandises requises en situation d'urgence et importées par certaines entités de soins de santé (hôpitaux, par exemple) ou pour le compte de ces entités, ainsi que les premiers intervenants étaient éligibles à une exonération de droits de douane et de la taxe de vente. La mesure a été étendue aux marchandises requises en situation d'urgence et importées par, ou pour

le compte de, résidences de soins publiques ou privées, telles que les résidences pour personnes âgées, les maisons de retraite, les maisons de soins infirmiers et les refuges.

3.12 Énoncé de politique sur l'obtention d'un traitement réciproque pour les entreprises canadiennes à l'étranger

3.34. Publié en même temps que l'Énoncé économique de l'automne de 2023, l'*Énoncé de politique sur l'obtention d'un traitement réciproque pour les entreprises canadiennes à l'étranger*¹³ donne un aperçu de la démarche du Canada pour continuer de protéger les travailleurs et les entreprises du pays contre les risques économiques et commerciaux mondiaux, y compris la tendance croissante d'autres nations à appliquer des politiques et des pratiques protectionnistes et non fondées sur le marché. Le Canada envisagera à l'avenir de faire de la réciprocité un élément clé de la conception de nouvelles politiques. Pour ce faire, il s'attachera également à maintenir l'ordre international fondé sur des règles, notamment en employant toutes les autres possibilités de recours viables par l'intermédiaire d'institutions multilatérales et en continuant d'appuyer les initiatives visant à moderniser et à renforcer les règles de l'OMC.

4 PROMOTION DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

4.1. Ces dernières années, le Canada a continué de diversifier ses relations commerciales en négociant et en mettant en œuvre des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux. En complément, des stratégies et des initiatives de promotion des échanges ont été adoptées pour faire en sorte que le commerce libéralisé se traduise par un accroissement des flux d'investissement, de marchandises et de services, et que les entreprises de toutes tailles puissent tirer profit des ALE. Ces efforts reposent sur la *Stratégie de diversification des exportations* du Canada, ainsi que sur des initiatives spécifiques visant à répondre aux défis particuliers de développement du commerce que rencontrent les PME, les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes sous-représentés. Adoptée en 2018 dans le but d'accroître les exportations à l'étranger de 50% en 2025, cette stratégie aide les exportateurs canadiens à mieux résister dans les périodes d'incertitude du commerce international et crée des possibilités de croissance future. Le Service des délégués commerciaux du Canada (SDC) joue un rôle central dans la mise en œuvre des initiatives du Canada en matière de développement des exportations et de promotion du commerce.

4.1 Stratégie indo-pacifique du Canada

4.2. Lancée le 27 novembre 2022, la Stratégie indo-pacifique du Canada présente un ensemble complet et intégré de priorités stratégiques pour la décennie à venir, dans les domaines de la défense et la sécurité, de la coopération commerciale et économique, des liens entre les peuples, de l'aide internationale, ainsi que de l'environnement et du changement climatique. Elle comprend de nouveaux investissements dédiés et un capital versé totalisant 2,3 milliards de CAD et comprend 24 initiatives réparties entre 17 ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que FinDev Canada et la Fondation Asie-Pacifique du Canada.

4.3. La Stratégie poursuit cinq objectifs stratégiques interconnectés: promouvoir la paix, la résilience et la sécurité; développer le commerce, les investissements et la résilience de la chaîne d'approvisionnement; investir dans les personnes et les mettre en relation; créer un avenir durable et vert; et faire en sorte que le Canada soit un partenaire actif, engagé et fiable dans la région indo-pacifique.

4.2 Participation au commerce des femmes et des PME

4.4. En vertu de l'engagement de transparence qu'il a pris au titre de l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre (AMCG)¹⁴, à savoir partager volontairement ce qui est fait pour encourager la participation pleine et égale des femmes à l'économie nationale et internationale dans les rapports soumis dans le cadre du processus d'examen des politiques commerciales de l'OMC, le Canada présente les renseignements ci-après pour démontrer de nouveau que ses politiques nationales et commerciales sont alignées et cohérentes.

¹³ [Énoncé de politique sur l'obtention d'un traitement réciproque pour les entreprises canadiennes à l'étranger.](#)

¹⁴ [AMCG, article 7, Transparence.](#)

Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE)

4.5. La Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat (SFE) a été lancée en 2018 pour soutenir les femmes entrepreneures en améliorant l'accès des entreprises détenues par des femmes au financement, à l'expertise et aux réseaux pour démarrer leur activité, la développer et accéder à de nouveaux marchés. La SFE permet de répondre à certaines difficultés rencontrées par les femmes entrepreneures et de favoriser l'autonomisation économique des femmes. Il s'agit d'une initiative pluriannuelle dotée de près de 7 milliards de CAD impliquant plusieurs ministères fédéraux, sociétés d'État et agences qui se consacrent au soutien des femmes entrepreneures.¹⁵ En 2022-2023, les initiatives de la SFE ont accordé presque 9 000 prêts abordables à des femmes entrepreneures pour les aider à démarrer ou développer leurs activités; le Fonds pour l'écosystème de la SFE a aidé 26 462 femmes entrepreneures, dont 4 093 dans le cadre de la création d'une nouvelle activité et 5 247 femmes dans le cadre du développement d'une entreprise existante; et plus de 31 840 femmes ont participé à des événements d'apprentissage et de mise en réseau par le biais du Portail de connaissances pour les femmes en entrepreneuriat.

Femmes d'affaires en commerce international

4.6. Le programme Femmes d'affaires en commerce international (FACI) du Service des délégués commerciaux (SDC) soutient les femmes entrepreneures dans le cadre de diverses initiatives, en leur offrant des produits et des services ciblés pour qu'elles puissent développer leur activité à l'international. Depuis sa création en 1997, le programme FACI a contribué à stimuler la croissance économique, la création d'emplois et la prospérité générale. Il promeut des activités conçues pour aider les femmes entrepreneures à s'intégrer dans le marché mondial et à participer aux chaînes de valeur mondiales.

4.7. Dans le cadre des [Programmes et services d'exportation inclusifs](#), le Canada s'engage à fournir aux [entrepreneurs autochtones](#), aux [entrepreneurs noirs](#), aux [jeunes entrepreneurs](#) ou aux [entrepreneurs 2SLGBTQI+](#), les ressources et les outils dont ils ont besoin pour se tailler une place sur les marchés internationaux.

Programme CanExport

4.8. Le [programme CanExport PME](#), administré par le Service des délégués commerciaux, offre un financement destiné à couvrir les dépenses, telles que les frais de voyage, afin d'aider les PME du Canada à développer leurs activités sur des marchés inexploités au niveau international.

4.3 Autres programmes et stratégies de promotion des exportations

4.3.1 Le Carrefour de la croissance propre

4.9. Le Carrefour de la croissance propre est un point focal pangouvernemental qui réunit 18 ministères et organismes fédéraux afin de soutenir des entreprises et des projets dans le domaine des technologies propres. Il aide ceux qui utilisent et adoptent des technologies propres à identifier les programmes et services fédéraux les plus pertinents pour leurs besoins, y compris le soutien aux exportateurs.

4.3.2 Programme d'accélération du commerce international

4.10. Le Programme d'accélération du commerce international (PAC) est un atelier sur le commerce international qui aide les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes à développer leurs capacités d'exportation en leur donnant accès aux meilleurs conseillers, ressources, réseaux et formations au Canada en matière d'exportation. Financé par le gouvernement du Canada depuis 2019, le PAC est une composante importante de la Stratégie de diversification des exportations du Canada. Entre avril 2019 et mars 2023, le Programme a été suivi par 1 339 PME, qui ont fait état de 1 179 emplois créés et qui ont enregistré une augmentation moyenne de 23% de leurs recettes d'exportation. Près des deux tiers des PME participantes étaient détenues ou dirigées par un groupe méritant l'équité.

¹⁵ Affaires mondiales Canada (2023). *Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat: Rapport d'étape 2022*. Adresse consultée: [Stratégie pour les femmes en entrepreneuriat: Rapport d'étape 2022 \(canada.ca\)](#).

4.3.3 La Stratégie d'exportation créative

4.11. Lancée en 2018 et récemment reconduite en 2023, la Stratégie vise à maximiser le potentiel d'exportation des industries créatives canadiennes et à les aider à se démarquer sur le marché mondial en offrant des financements pour des projets d'exportation; des possibilités de participer à des missions commerciales et à des événements d'industrie à l'étranger; des conseils et des informations liées à l'exportation; un soutien dans les marchés étrangers pour dénicher et développer des possibilités commerciales.

5 COMMERCE INCLUSIF

5.1 Consultations et transparence

5.1. En novembre 2020, le gouvernement du Canada a mis à jour la Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement afin d'améliorer la participation des parlementaires au processus, avec le dépôt devant la Chambre des communes de tous les traités conclus entre le Canada et d'autres États ou entités avant qu'ils ne soient ratifiés. La politique s'applique aux accords de libre-échange et prévoit notamment l'exigence selon laquelle il convient de déposer devant la Chambre des communes, avant d'entamer des négociations en vue d'un nouvel accord de libre-échange:

- un avis d'intention d'entamer des négociations, au moins 90 jours civils avant le commencement de telles négociations; et
- les objectifs des négociations, au moins 30 jours civils avant le commencement de telles négociations.¹⁶

5.2. Ces exigences s'ajoutent aux consultations publiques que le gouvernement du Canada tient avant d'entamer des négociations sur le libre-échange et dans le cadre du processus d'évaluation d'impact.

5.3. En septembre 2022, le gouvernement du Canada a également mis en œuvre un nouveau système, avec une utilisation facilitée et améliorée pour les parties intéressées qui souhaitent présenter des observations sur des projets de règlements directement sur le site Web de la Partie I de la Gazette du Canada. En outre, toutes les observations des parties intéressées respectant les conditions d'utilisation seront publiées sur le site Web de la Partie I de la Gazette du Canada, et les parties intéressées ont la possibilité de consulter leurs observations et celles des autres. Il en résulte une amélioration de la transparence du processus réglementaire.

5.4. En 2017, Affaires mondiales Canada (AMC) a établi un Groupe de travail autochtone sur le commerce (Groupe de travail autochtone) qui est chargé de sensibiliser les populations autochtones et de recevoir leurs observations sur l'approche inclusive du Canada concernant les questions liées au commerce et aux peuples autochtones. Il s'agit notamment d'une collaboration en vue de l'élaboration du texte d'un chapitre sur le commerce et les peuples autochtones et de l'exception générale relative aux droits des peuples autochtones que le Canada cherche à promouvoir dans ses ALE. À ce jour, plus de 100 réunions ont été tenues avec le Groupe de travail autochtone. Des sous-groupes du Groupe de travail autochtone, appelés Conseils consultatifs pour les peuples autochtones, ont également été créés pour aborder des négociations commerciales ciblées. Les membres du Groupe de travail autochtone sont notamment des organisations autochtones nationales, des organisations professionnelles, des universitaires ainsi que des experts juridiques et politiques.

5.5. En 2020, le Groupe consultatif sur l'égalité des genres et le commerce (GCEGC) a été créé dans le but d'offrir une tribune permettant aux responsables gouvernementaux d'entendre des experts du commerce et de l'égalité des genres, des universitaires et des membres d'organisations de femmes d'affaires de premier plan sur leurs défis, leurs préoccupations et leurs réussites. Depuis octobre 2023, le GCEGC s'est réuni 10 fois. Il comprend un sous-groupe d'experts externes et d'universitaires, le sous-comité ACS Plus, qui donne un aperçu de la situation et fournit aux fonctionnaires gouvernementaux des connaissances techniques et des conseils clés sur les évaluations confidentielles de l'ACS Plus du Canada liées aux ALE, des dispositions de chapitres sur le commerce et le genre et d'autres questions de politique commerciale.

¹⁶ <https://www.treaty-accord.gc.ca/procedures.aspx?lang=fra>.

5.2 Promotion d'une approche inclusive du commerce dans les accords commerciaux

5.2.1 Commerce et environnement

5.6. Le Canada est déterminé à faire en sorte que les objectifs et politiques en matière de commerce et de protection de l'environnement se renforcent mutuellement, y compris en favorisant un degré élevé de protection de l'environnement et en veillant à ce que les partenaires commerciaux n'abaissent pas les normes environnementales pour promouvoir le commerce ou attirer des investissements. L'approche adoptée actuellement par le Canada dans ses ALE consiste à chercher à obtenir un chapitre consacré à l'environnement qui contienne des engagements clés afin que les parties maintiennent une gouvernance environnementale solide. Le Canada s'efforce aussi de relever les principaux défis environnementaux mondiaux dans ses ALE au moyen d'engagements de fond dans un large éventail de domaines, y compris, entre autres, le changement climatique, la pollution et les déchets plastiques, la gestion durable de la pêche, la gestion durable des forêts ainsi que la conservation de la biodiversité et le commerce illégal d'espèces sauvages. Il estime que le chapitre sur l'environnement devrait bénéficier d'un cadre approprié pour favoriser la mise en œuvre effective des obligations environnementales. Les chapitres sur l'environnement figurant dans le PTPGP et l'ACEUM comprennent un processus de règlement des différends contraignant et ayant force exécutoire pour résoudre les problèmes de respect des règles. Cela inclut le recours aux mécanismes plus larges de règlement des différends de l'ALECU, du PTPGP et de l'ACEUM si une solution ne peut pas être trouvée par le biais de consultations ou d'un processus coopératif.

5.7. Sur le plan intérieur, le Canada examine aussi les liens entre commerce et protection de l'environnement en procédant à des évaluations environnementales obligatoires pour évaluer l'impact de ses négociations et accords commerciaux sur l'environnement. La réalisation d'évaluations environnementales garantit des résultats commerciaux et environnementaux qui se renforcent mutuellement, conformément à la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.¹⁷ Les évaluations environnementales sont pleinement consultées tout au long des phases de négociation et de mise en œuvre avec un groupe de travail composé d'éminents experts universitaires et non gouvernementaux canadiens.

5.2.2 Commerce et travail

5.8. Le Canada tient compte des dimensions de l'intégration économique liées au travail et de la promotion du respect des principes et des droits fondamentaux relatifs au travail en négociant et mettant en œuvre des dispositions relatives au travail complètes et ayant force exécutoire dans le cadre de ses ALE. Il poursuit une approche ambitieuse qui reflète ses normes élevées en matière de travail et la nécessité d'assurer des conditions égales pour les entreprises et les travailleurs canadiens. Ces dispositions visent à améliorer les conditions de travail et le niveau de vie dans les pays signataires et à protéger et à renforcer les droits fondamentaux des travailleurs. À ce jour, le Canada a signé des accords dans le domaine du travail avec le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Honduras, la Jordanie, le Panama et le Pérou. En outre, les accords de libre-échange conclus avec la Corée, Israël et l'Ukraine, l'ACC Canada-Royaume-Uni ainsi que l'AECG, le PTPGP et l'ACEUM comportent un chapitre consacré au travail. Aux fins de la mise en œuvre d'une disposition d'un chapitre de l'ACEUM sur le travail, le Programme de financement du travail du Canada fournit un soutien financier pour les activités de coopération dans le domaine du travail et l'assistance technique aux pays partenaires afin de promouvoir le respect des engagements énoncés dans les accords dans le domaine du travail, y compris ceux liés aux droits et principes liés au travail reconnus au niveau international.

5.2.3 Commerce et genre

5.2.3.1 Analyse comparative entre les sexes plus

5.9. Depuis 2018, l'approche standard du Canada consiste à appliquer aux ALE une analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) complète, *ex ante* et *ex post*. Conformément à ses priorités, le Canada utilise l'ACS Plus pour mettre en œuvre son approche inclusive du commerce en intégrant des considérations liées au genre dans la formulation de la politique commerciale ainsi que dans les négociations et la mise en œuvre des ALE.

¹⁷ Source: Bureau du Conseil privé et Agence canadienne d'évaluation environnementale – Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact.html>.

5.10. L'ACS Plus est un outil analytique quantitatif et qualitatif qui utilise des données ventilées par genre, la modélisation, la recherche et l'analyse pour aider les négociateurs et les responsables politiques à trouver les meilleurs moyens d'aborder les considérations de genre et de diversité. Cela peut permettre d'identifier les effets potentiels et les possibilités qui découlent de l'application d'un ALE. L'objectif est de faire en sorte de ne pas perpétuer ou exacerber les inégalités, d'atténuer les effets potentiellement négatifs et de garantir que tous les Canadiens tirent davantage parti du commerce.

5.11. Conformément à son approche standard, le Canada a publié des résumés¹⁸ de l'ACS Plus initiale pour les négociations des ALE suivants: Canada-MERCOSUR (2019), Canada-Royaume-Uni (2022), Canada-Indonésie (2022) et Canada-Ukraine (2023). Il a également publié un résumé de l'ACS Plus appliquée à l'ACEUM final (2020) et au PTPGP final (2023). Il souhaite que les parties prenantes lui communiquent leurs observations sur toutes les évaluations de l'ACS Plus liées aux ALE qui ont été publiées et entend intégrer leurs considérations dans le cadre des négociations. Lorsque les parties prenantes formulent des observations substantielles, le Canada publie un rapport intitulé [Qu'avons-nous appris](#)¹⁹; il l'a fait en 2020 suite aux consultations sur le résumé de l'ACS Plus initiale réalisée pour les négociations de l'ALE Canada-Mercosur.

5.2.3.2 Dispositions relatives au commerce et à l'égalité des genres

5.12. L'égalité des genres, l'autonomisation économique des femmes et la prévention de la discrimination fondée sur le genre sont des éléments essentiels que le Canada s'efforce de promouvoir au cours des négociations commerciales, notamment en incluant des formulations relatives à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi dans les dispositions relatives au travail.

5.13. Depuis 2017, le Canada s'est efforcé de promouvoir la participation des femmes au commerce dans l'ensemble de ses ALE, notamment par l'inclusion de chapitres consacrés au commerce et au genre et par l'intégration de dispositions sensibles au genre, y compris dans des domaines tels que le travail, le commerce transfrontières des services, l'investissement et les marchés publics. Les chapitres sur le commerce et le genre reconnaissent que le commerce n'est pas neutre du point de vue du genre et qu'il est possible de faire davantage pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation au commerce et à l'investissement international. Les dispositions du chapitre fournissent un cadre permettant au Canada et à ses partenaires d'œuvrer ensemble à des questions importantes telles que l'entrepreneuriat des femmes et l'élaboration d'indicateurs et d'analyses axés sur le genre. Elles visent à promouvoir l'égalité des genres et la non-discrimination, à éliminer les obstacles au commerce pour les femmes dans toute leur diversité et à faciliter l'accès de ces dernières aux avantages et aux possibilités qu'offrent les ALE dès qu'ils entrent en vigueur.

5.14. En avril 2023, le Canada et l'Ukraine ont conclu la négociation d'un chapitre distinct sur le commerce et le genre dans le cadre de l'ALECU modernisé de 2023. Il s'agit d'un chapitre consacré au commerce et au genre de nouvelle génération parce qu'il inclut de nouvelles dispositions sur les droits économiques des femmes et sur la non-dérogation qui engagent les parties à faire respecter et à ne pas affaiblir leur législation nationale et les protections qu'elles accordent aux femmes pour favoriser les échanges ou les investissements. Le chapitre peut également être soumis au règlement des différends si les parties en conviennent. Le chapitre sur le commerce et le genre de l'ALECU s'ajoute aux autres chapitres consacrés au commerce et au genre qui sont entrés en vigueur dans le cadre des accords conclus par le Canada ci-après: l'Accord de libre-échange Canada-Chili (2017), l'Accord de libre-échange Canada-Israël (2018) et la recommandation dans le cadre de l'AECC (2018).

¹⁸ Source: Gouvernement du Canada – Analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) de la politique commerciale et des accords de libre-échange: [Analyse comparative entre les sexes plus \(ACS Plus\) de la politique commerciale et des accords de libre-échange \(international.gc.ca\)](#).

¹⁹ Source: Gouvernement du Canada – Résumé de l'ACS+ initiale en vue de l'ALE Canada-Mercosur: [qu'avons-nous appris? Résumé de l'ACS+ initiale en vue de l'ALE Canada-Mercosur: qu'avons-nous appris? \(international.gc.ca\)](#).

5.2.4 Commerce et PME

5.15. Le Canada reste déterminé à mettre en place une économie résiliente et durable en encourageant les programmes et initiatives fédéraux qui visent à fournir aux petites entreprises le soutien dont elles ont besoin pour se développer, explorer de nouveaux débouchés pour les produits et services canadiens de renommée mondiale et finalement créer de bons emplois pour tous les Canadiens.

5.16. Reconnaissant le rôle important que les petites et moyennes entreprises (PME) jouent dans son économie et ses échanges, le Canada s'efforce de promouvoir la participation des PME au commerce par l'inclusion de chapitres distincts et par l'intégration de dispositions relatives aux PME dans les accords commerciaux et d'investissement nouveaux, en cours et futurs afin de répondre à leurs besoins particuliers ainsi qu'aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Le Canada dispose de plusieurs chapitres sur les PME en vigueur²⁰, dans le cadre de l'ACEUM, du PTPGP, de l'ALECI et d'une recommandation au titre de l'AECG. L'approche du Canada concernant les PME est accessible sur le site Web.

5.2.5 Commerce et peuples autochtones

5.17. Le gouvernement canadien est déterminé à établir une relation renouvelée avec les peuples autochtones du Canada, basée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat. S'appuyant sur ce partenariat, le Canada cherche à accroître les possibilités pour les peuples autochtones et les entreprises autochtones de tirer davantage parti du commerce et de l'investissement au niveau international, tout en veillant à ce que leurs droits soient protégés.

5.18. Un élément central de la politique du Canada concernant le commerce et les peuples autochtones est de viser, en tant que pratique courante, l'inclusion d'un chapitre sur le commerce et les peuples autochtones dans les négociations relatives aux ALE avec un partenaire commercial disposé à agir. Dans l'Accord de libre-échange modernisé Canada-Ukraine, le Canada a franchi une étape importante en concluant pour la première fois un accord commercial finalisé comportant un chapitre sur le commerce et les peuples autochtones. Une fois en vigueur, ce chapitre contribuera à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones, une priorité essentielle pour le gouvernement du Canada. Il reconnaît aussi qu'il est important de renforcer la capacité des peuples autochtones et des entreprises autochtones à tirer parti des possibilités découlant du commerce international, et engage les parties à identifier et à supprimer les obstacles à leur participation. Le chapitre engage également les parties à ne pas affaiblir ni réduire les protections accordées aux peuples autochtones pour favoriser le commerce et l'investissement. Le chapitre permet aux peuples autochtones de participer au Comité établi en vertu de ce chapitre.

5.19. Dans les ALE du Canada, les chapitres pertinents prévoient des réserves et des exceptions relatives aux peuples autochtones et aux entreprises autochtones. En outre, l'ACEUM prévoit une exception générale concernant les droits des peuples autochtones. L'exception générale relative aux droits des peuples autochtones confirme clairement que rien dans l'accord n'empêchera le Canada de s'acquitter de ses obligations envers les peuples autochtones au sens de la Constitution ou des accords autonomes. Le Canada prévoit d'obtenir une exception générale relative aux droits des peuples autochtones dans tous les futurs ALE, et il a récemment atteint cet objectif dans le cadre de l'ALE modernisé Canada-Ukraine.

6 CONCLUSION

6.1. Le commerce international et le système commercial international fondé sur des règles sont essentiels pour l'économie du Canada. Face à l'incertitude mondiale, le gouvernement canadien a donné la priorité à la diversification des échanges et au libre-échange afin de stimuler une croissance économique mondiale continue, au lieu de se replier sur lui-même et d'avoir recours au protectionnisme. C'est la même démarche qui explique le rôle du Canada à l'OMC, y compris en ce qui concerne le programme de réforme, en collaboration avec les autres Membres, ainsi que ses succès dans la conclusion d'accords de libre-échange ambitieux et exhaustifs avec de nouveaux partenaires commerciaux.

²⁰ https://www.international.gc.ca/trade-commerce/sme-pme/sme_chapters-chapitre_consacre_pme.aspx?lang=fra.

6.2. Le Canada est déterminé à rendre ses échanges internationaux et sa politique d'investissement plus inclusifs, en veillant à ce que les avantages soient plus largement partagés. À cet égard, il collabore avec les entreprises canadiennes, y compris les PME, pour faire en sorte qu'elles puissent tirer parti des liens établis par l'intermédiaire de nouveaux accords sur le commerce et l'investissement. Le Canada est également déterminé à chercher à obtenir, dans ses accords commerciaux, des dispositions portant sur des domaines tels que les droits du travail, l'environnement, les PME, l'égalité des genres et l'accroissement des possibilités pour les peuples autochtones.

6.3. Au cœur de la politique commerciale du Canada se trouve la volonté de porter à leur maximum les avantages offerts par la libéralisation des échanges et de renforcer le système multilatéral qui la sous-tend, en cherchant à obtenir une croissance économique inclusive et durable pour tous les pays participant aux échanges.
